

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2024  
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	13
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	0
Absents	25
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoation

19 février 2024

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à seize heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir :

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

**Délibération n° 0724 Objet : Modification des statuts du SYVADEC – Article 1 périmètre - Adhésion de la C.C l'Oriente au SYVADEC.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération n'2023-12-077 en date du 14 décembre 2023, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes de l'ORIENTE jusqu'alors adhérente au Syvadec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par substitution-représentation des communes d' Aghione, Campi, Casavecchie, Chiatra di Verde, Pietra di Verde et Linguizetta soit 6 communes sur les 22 qui composent la communauté de communes

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrant sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

**« Article 1 »- Périmètre, dénomination**

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants:

Communauté de Communes du Spelunca Liamone

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Communauté de communes Celavo-Prunelli

Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo par représentation-substitution pour les COMMUNES ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE, OLIVESE, GUITERALE-BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO.

Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo Communauté de Communes de l'Alta-Rocca Communautés de Communes Sud Corse

Communauté de Communes du Cap Corse

Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro Communauté d'Agglomération de Bastia

Communauté de Communes la Marana-Golo Communauté de Communes Casinca-Castagniccia

Communauté de Communes de la Costa Verde

Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI, CHISA.

**Communauté de communes de l'Orient**

Communauté de communes Pasquale PAOLI

Communauté de communes Centre Corse

Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne

Communauté de communes Calvi Balagne

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse {SYVADEC}. »

Les autres articles restent inchangés

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire :**

- **Approuve** la modification statutaire de l'article I telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe,
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président